



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 AOÛT 2021**

Date de convocation : 19 août 2021

Date d'affichage : 19 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre août, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur Patrick de LUCA, Maire ; Madame et Messieurs : Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE et José ELEUTERIO, Adjoint ; Fernand Georges, Béatrice WEBER, Audrey KIOSCANSKI, Marie-Pierre LOUIS, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Isabelle BITLLER et Jean-François PEYRONEL, Conseillers Municipaux.

Représentés : Madame Rose-Marie MAUNY, pouvoir à Monsieur Olivier LEJEUNE ; Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Madame Isabelle BAETE.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE.

Autorisation donnée au Maire de désigner Maître William AZAN, du cabinet HERALD, pour défendre la commune dans la requête introductive d'instance déposée par la société AXAGIMO auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, ainsi que pour la représenter dans toute action qu'elle serait amenée à engager, visant à faire cesser les recours jugés abusifs de la société AXAGIMO et faire reconnaître son bon droit dans la vente à la société GEOTERRE de la parcelle cadastrée A 972

Monsieur le Maire reprend la note de présentation envoyée à chaque membre du Conseil et ouvre le débat sur son contenu.

Vu la délibération du 2020-132-33 du 30 juillet 2020 prise en vertu de l'article L 2122.22 16° du CGCT, autorisant en son point n°15 le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice,

Considérant que par exploit d'huissier en date du 10 juin 2021, la société AXAGIMO a assigné en référé la commune de CHAMARANDE devant le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES aux fins de condamner la commune à lui verser une astreinte de 1 000 euros par jour de retard, à lui proposer par priorité l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°972 au lieu-dit le Village, objet de la promesse de vente signée avec la société GEOTERRE,

Considérant que le juge judiciaire s'est déclaré incompétent par jugement rendu en date du 6 août 2021

Considérant que la société AXAGIMO a déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES,

Considérant que la commune se réserve le droit d'engager toute action visant à faire cesser les recours d'AXAGIMO qu'elle juge abusifs et à faire reconnaître son bon droit dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner Maître William AZAN, du cabinet HERALD, aux fins de défendre la commune de CHAMARANDE dans l'affaire pré-citée et de la représenter dans toute action qu'elle serait amenée à engager visant à faire cesser les recours d'AXAGIMO qu'elle juge abusifs et à faire reconnaître son bon droit dans cette affaire A cette fin, le Conseil Municipal l'autorise à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ces demandes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fixation du prix des repas servis lors de la fête du village le 19 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que la fête du village est fixée le 18 et 19 septembre et qu'il convient que le Conseil Municipal fixe le prix des repas qui seront servis le 19 septembre.

Monsieur le Maire propose que le prix reste à l'identique de celui de 2019, soit 10 € par personne, comprenant une boisson.

Après avoir entendu les remarques du Conseil, Monsieur le Maire met au vote cette délibération.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix des repas servis le 19 septembre lors de la fête du village, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le prix du repas avec une boisson à 10€ par personne.

DIT que des tickets seront mis en place.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

- **Question d'Isabelle BITLLER** : Il n'y a pas de ramassage de déchets verts pendant 4 semaines, peut-on demander un passage supplémentaire ?
Réponse de Monsieur le Maire : il y a un calendrier des déchets verts bâti par la CCEJR. S'il n'est pas respecté, il faut en informer la mairie. La fréquence de passage dépend du coût, des personnels du prestataire. La collecte en porte à porte est un système qui est amené à disparaître car il est trop cher. Il faut utiliser les déchetteries. Jean-François est à la commission ordures ménagères de la CCEJR et se renseignera.

- **Question écrite d'Audrey KOSCIANSKI au sujet de la cohabitation entre les riverains et l'agriculteur** : Monsieur le Maire organisera une rencontre avec les riverains et l'agriculteur sur les sujets :
 - des produits d'épandage,
 - de la circulation Rue du Noyer Vincent,
 - de l'organisation de la moisson.Il rappelle par ailleurs que le fait d'habiter à la campagne génère des nuisances qu'il est difficile voire parfois impossible de contourner mais le dialogue doit rester toujours ouvert.
- **Autre question** :
 - o Isabelle BITLLER : Quelle est la procédure pour l'élection des parents à la caisse des écoles ? Le président doit-il être présent ?
Olivier LEJEUNE : c'est une assemblée générale, il faut vérifier les textes. Le président ou le vice-président doivent être présents.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune autre question diverse à aborder, la séance est levée à 22h17.

Fait à Chamarande, le 26 août 2021

Le Maire,
Patrick de LUCA



